

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : gigasept® AF forte

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG  
Hungerbuelstrasse 22  
8500 Frauenfeld  
Suisse  
Téléphone: +41 44 466 55 44  
Téléfax: +41-44-466 55 33  
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)  
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H312: Nocif par contact cutané.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi- $\alpha$ -Tridécyloxyéthylène), ramifié chlorure de diméthylodioctylammonium

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even num-	- - - 939-650-3 - - - 01-2119980967-14-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	>= 10 - < 20

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

be- red)alkylamino](imino)methanaminium diacetate		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
1-phénoxypropane-2-ol	770-35-4 212-222-7 --- 01-2119486566-23-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-	90640-43-0 292-562-0 --- 01-2119957843-25-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 200 mg/kg	>= 10 - < 20
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6 --- --- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 %  Estimation de la	>= 10 - < 20

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

		toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	
chlorure de diméthylodioctylammo- nium	5538-94-3 226-901-0 - - - 01-2120767055-53- XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 191 mg/kg	>= 5 - < 10
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Provoque de graves brûlures.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
- 

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage recommandée: -5 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

##### **Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

##### **Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 25 mg/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

##### **Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
C12-C16 (even num-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,88 mg/m <sup>3</sup>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

bered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate			systemiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	1 mg/kg
1-phénoxypropane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	25,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	42 mg/kg
amines, N-alkyl en C12-14 triméthylène-di-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	0,0395 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	0,0056 mg/kg p.c./jour
α-Tridécyl-ω-hydroxypropyl(oxyéthylène), ramifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	294 mg/m3
chlorure de diméthyl-dioctylammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	18,79 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	2,67 mg/kg
propan-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	500 mg/m3
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	950 mg/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even	Eau douce	0,0004 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

num- be- red)alkylamino)propyl]amino}(imi no)methanaminium acetate and [(3- {[ammo- nio(imino)methyl]amino}propyl)- C12-C16 (even num- be- red)alkylamino](imino)methanami nium diacetate		
	Eau de mer	0,00004 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10 mg/kg
	Sédiment marin	1 mg/kg
	Sol	3,7 mg/kg
1-phénoxypropane-2-ol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	10 mg/l
amines, N-alkyl en C12-14 trimé- thylènedi-	Eau douce	0,0032 mg/l
	Eau de mer	0,00032 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,205 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00065 mg/l
	Sédiment marin	0,172 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,72 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	10 mg/kg poids sec (p.s.)
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), rami- fié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
chlorure de diméthylodiocty- lammonium	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,5 mg/l
propan-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.  
Porter selon besoins:  
Tablier résistant aux produits chimiques  
Bottes

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	liquide
Couleur	:	vert
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 90 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	62 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
pH	:	env. 7,5 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	env. 60 mPa*s (20 °C) Méthode: ISO 3219
Viscosité, cinématique	:	non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	(20 °C) complètement soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

### **9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.
Combustibilité soutenue	:	Maintient la combustibilité: non
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réagit au contact des acides.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 698,24 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.911 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 200 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

### **α-Tridécyloxy-poly(oxyéthylène), ramifié:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg  
Méthode: Valeur de littérature

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 191 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 434  
Evaluation: Mortel par contact cutané.

### **propan-2-ol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.840 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 13.900 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **éthanol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

### **α-Tridécyloxyhydroxy-poly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

### **chlorure de diméthyl-di-octylammonium:**

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	3 min
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
BPL	:	oui

### **propan-2-ol:**

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
----------	---	-----------------------------

### **éthanol:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[ammonio(imino)methyl]amino)propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Remarques	:	Provoque des brûlures aux yeux.
-----------	---	---------------------------------

#### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	Test de Draize
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

#### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	1 s
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Corrosif
BPL	:	oui
Remarques	:	Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

#### **propan-2-ol:**

Résultat	:	Irritation des yeux
----------	---	---------------------

#### **éthanol:**

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **1-phénoxypropane-2-ol:**

|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

|| Remarques : non applicable, substance corrosives

#### **α-Tridécyloxy-poly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

#### **propan-2-ol:**

|| Type de Test : Test de Buehler  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **éthanol:**

|| Type de Test : Test de Maximalisation  
|| Espèce : Cochon d'Inde  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406  
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène  
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Voie d'application: Oral(e)  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène  
BPL: oui  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### **propan-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau  
Résultat: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### **éthanol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Résultat: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

||| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

||| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

||| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

||| Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

### **α-Tridécyloxyéthylpoly(oxyéthylène), ramifié:**

||| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

||| Espèce : Souris, mâle et femelle  
||| Voie d'application : Oral(e)  
||| Dose : 0-100-500-1000 parties par million  
||| Fréquence du traitement : täglich  
||| NOAEL : 76,3 mg/kg p.c./jour  
||| Méthode : OCDE ligne directrice 451  
||| BPL : oui  
||| Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

||| Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **propan-2-ol:**

||| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **éthanol:**

||| Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce  
Espèce: Rat, femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL: 125 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
BPL: oui

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 477,5 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 180 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal  
Espèce: Rat  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1.25, 5.0, 20.0 milligramme par kilogramme  
Térogénicité: NOAEL: 20 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Dose: 0-300-750-1500 parties par million  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **propan-2-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

---

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

||Remarques : non déterminé

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **propan-2-ol:**

||Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **éthanol:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[ammonio(imino)methyl]amino)propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

||Voies d'exposition : Ingestion  
||Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

||Remarques : Donnée non disponible

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

||Voies d'exposition : Ingestion  
||Organes cibles : Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire  
||Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **propan-2-ol:**

|| Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **éthanol:**

|| Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| NOAEL : 30 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 14 jours  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 407  
|| BPL : oui

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

|| Espèce : Rat, mâle et femelle  
|| NOAEL : 0,4 mg/l  
|| Voie d'application : Ingestion  
|| Durée d'exposition : 90 jours  
|| Dose : 0.1, 0.4, 1.5, 6  
|| Méthode : OCDE ligne directrice 408  
|| Organes cibles : Organes digestifs

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

|| Espèce : Rat  
|| NOAEL : 50 mg/kg  
|| Voie d'application : Oral(e)  
|| Durée d'exposition : 2 années  
|| Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	37 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	13 Sem.
Dose	:	0-100-300-600-1000-3000
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

### **propan-2-ol:**

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

### **éthanol:**

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	1.730 mg/kg
LOAEL	:	3.160 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	90 d

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,24 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,707 mg/l Durée d'exposition: 96 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,058 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0197 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
		NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,00316 mg/l Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 9 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE ligne directrice 212 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 280 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 370 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- CE10r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 55,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,148 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna): 0,032 mg/l  
Type de Test: Test de Reproduction  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: 21 jours
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0652 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 68 mg/l  
Méthode: OECD 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h  EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,73 mg/l Méthode: QSAR
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,36 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: QSAR

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,35 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,01 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

### **propan-2-ol:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Algues vertes): 1.800 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d

### **éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

## **12.2 Persistance et dégradabilité**

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Selon les critères de l'OCDE, le produit est potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).  
Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-[ammonio(imino)methyl]amino)propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Biodégradabilité : Concentration: 5 mg/l  
Résultat: Biodégradable  
Biodégradation: 64 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5  
BPL: non

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 72 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 66 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### **α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 73 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

### **propan-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **éthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 5 d  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

## **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

### **Composants:**

C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and [[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino](imino)methanaminium acetate and [(3-[[ammonio(imino)methyl]amino]propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino](imino)methanaminium diacetate:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### **1-phénoxypropane-2-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,41 (24,1 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2  
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,6 (24,7 °C)

### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Non applicable

### **chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

### **propan-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation  
(log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### **éthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée

## **12.4 Mobilité dans le sol**

### **Composants:**

#### **amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Mobile dans les sols

Répartition entre les compar- : Milieu: Sol  
timents environnementaux : Koc: 10400  
Méthode: OCDE ligne directrice 106

#### **α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

#### **propan-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

#### **éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

##### **chlorure de diméthylidioctylammonium:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1903

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

**IMDG** : UN 1903

**IATA** : UN 1903

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, chlorure de diméthylidioctylammonium)

**IMDG** : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, diméthylidioctylammonium chloride)

**IATA** : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.  
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, diméthylidioctylammonium chloride)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 8	
<b>IMDG</b>	: 8	
<b>IATA</b>	: 8	

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852  
Instruction d'emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Dangereux pour l'environnement : oui

### **IMDG**

Polluant marin : oui

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

[29H,31H-phtalocyaninedisulfonato(4-)-N29,N30,N31,N32]cuprate(2-) de disodium: Annexe 2.6 Engrais

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe A  
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,2 %

### **Autres réglementations:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** 

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

### **Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  C12-C16 (even numbered) alkyl-1,4,5,6-tetrahydropyrimidin-2-aminium acetate and {[3-(C12-C16 (even numbered)alkylamino)propyl]amino}(imino)methanaminium acetate and [(3-{[ammonio(imino)methyl]amino}propyl)-C12-C16 (even numbered)alkylamino}(imino)methanaminium diacetate amines, N-alkyl en C12-14 triméthylènedi-
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations **Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -†

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**schülke** -t

## **gigasept® AF forte**

Version  
06.01

Date de révision:  
07.11.2023

Date de dernière parution: 21.10.2022

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Information supplémentaire**

#### **Classification du mélange:**

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H312
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT RE 1	H372
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### **Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.